



Verbalisation défaut d'assurance affichée sur le véhicule en stat

Par **gaillard**, le **28/07/2010** à **10:32**

Bonjour,

J'ai eu la surprise de recevoir une amende pour défaut d'affichage de l'assurance de mon véhicule alors stationné dans une rue de Paris.

Il y a t il un recours possible pour cette verbalisation ?

Je n'ai pas été présent lors de la verbalisation par conséquent le fonctionnaire n'a pas pu m'aviser de l'infraction de vive voix (cela me parait limite comme recours)

Les fonctionnaires de police parisiens font du zèle (je ne crois pas q'un juge puisse entendre cela)

Mon assurance était correctement installée le fonctionnaire a fait une erreur (ma bonne foi et mon honnêteté contre le serment du fonctionnaire)

A moins qu'il y ait quelque points de droit que j'ignore. Je ne vois guère de moyen de me défendre.

On pourra néanmoins constater que ces pratiques de verbalisation automatique sont au seuil de l'arbitraire.

Il y a t il un moyen de faire valoir cela auprès du tribunal, si je choisis de ne pas me soumettre

?

merci de vos réponses

cordialement

Par **Tisuisse**, le **10/08/2010** à **14:36**

Bonjour,

Votre papillon d'assurances était affiché et en place, bien visible ? Il semblerait que non, la verbalisation est donc légale et il 'y a aucun vice de forme. Vous avez l'obligation de l'afficher, vous ne l'avez pas fait. Par ailleurs, et surtout à Paris, vous auriez très bien pu voir votre voiture partir en fourrière (art. L 325-a à L 325-3 du CdR).